

ARRETE MUNICIPAL N° 48 /ML
portant relèvement de certaines taxes
municipales.-

L'ADMINISTRATEUR DELEGUE DE LA COMMUNE DE LOME ;

Vu la loi n° 59-47 du 5 Juin 1959, modifiant la loi du 18 Novembre 1955, relative à la réorganisation municipale du Togo ;

Vu l'ordonnance n° 23 du 12 Juillet 1973, instituant un conseil municipal dans chaque Commune ;

Vu le décret n° 73-141 du 12 Juillet 1973, relatif au conseil municipal ;

Vu le décret n° 82-221 du 19 Octobre 1982, relatif à l'élection des Conseillers municipaux ;

Vu les arrêtés créant les taxes municipales ou en modifiant les taux et notamment les arrêtés N°s 1 du 12/1/65, 63 du 30/11/67, 86 du 4/12/68, 88 du 4/12/68, 22 du 25/1/71, 23 du 25/1/71, 15 du 22/2/72, 23 du 4/9/75, 72/ML du 27/12/79 ;

Vu la note de service N° 17/INT-SG du 7 Novembre 1984, nommant Monsieur BAETA Koffi, Secrétaire Général de la Mairie de Lomé, Administrateur Délégué de la Commune de Lomé ;

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER.- Les taxes et droits divers énumérés ci-après et perçus au profit du Budget de la Commune de Lomé, sont, pour compter du 1er Janvier 1986, modifiés et fixés comme suit :

N° d'Ordre	DESIGNATION	Anciens taux	Nouveaux taux
I	<u>CESSION DES TOMBES</u>	12.000	20.000
	Croix en ciment	2.000	5.000
II	<u>TAXE SUR LES SPECTACLES :</u>		
	Taxes de veillées :		
	de 20H. à 00 heure	5.000	5.000
	Au delà de 24 heures par heure supplémen- taire	2.500	2.500
III	<u>TAXES SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE</u>		
	Permis de construire : (par niveau bâti)...	40 Frcs/ m2	50 Frcs/ m2
	Permis de clôture : forfait	2.000	10.000

..../....2

IV TAXE PROVENANT DU SERVICE D'HYGIENE			
1	Défaut de balayage	2.000	5.000
2	Défaut de W.C.	2.000	5.000
3	Défaut de Douche	1.000	3.000
4	Défaut de puisard	1.000	3.000
5	Défaut de désherbage	2.000	5.000
6	W.C. mal entretenu	1.000	3.000
7	W.C. en état défectueux	2.000	5.000
8	W.C. sans couvercle	1.000	5.000
9	W.C. sans porte	2.000	5.000
10	W.C. sans toit	2.000	5.000
11	Usage de tinette, tranchée, feuillet, cabinet à fosse	2.000	5.000
12	Puisard mal entretenu	2.000	5.000
13	" non conforme (claie, paille et autre)....	1.000	3.000
14	" sans porte	1.000	2.000
15	" sur la voie publique	1.000	3.000
16	" sans dalle	2.000	4.000
17	" défectueux	2.000	4.000
18	" non conforme	1.000	3.000
19	" débordant d'eaux usées	1.000	2.000
20	Jets d'eaux usées sur la voie publique	2.000	2.000
21	Dépôts d'ordures ménagères, matières fécales, restes alimentaires et autres dans les caniveaux..	2.000	5.000
22	Installations sanitaires mal situées par rapport au :		
	- point d'eau (puits).....		
	- cuisine		
	- chambre à coucher	1.000	3.000
	- aux logements voisins.....		
23	Gîtes larvaires positifs	2.000	4.000
24	Enfouissement des Ordures et Matières excrémentielles	3.000	5.000
25	Défection dans la nature (plage, lagune, terrain non bâti, Espace vert)	5.000	5.000
26	Dépotoir non autorisé ou clandestin	5.000	5.000
27	Animaux sans enclos	2.000	3.000
28	Défaut de permis de construire ou d'aménagement Rez-de-chaussée	15.000	15.000
29	Défaut de permis de construire ou d'aménagement étage	25.000	25.000
30	Défaut de carte de santé.....	-	3.000
31	Carte de santé périmée	-	2.000
32	Défaut de protection des denrées alimentaires	1.000	2.000

33	Manipulateurs et Manipulatrices d'aliments (sans blouse)	-	2.000
34	Insalubrité dans les buvettes, Bar, Restaurants (eau de lavage, verres cassés et autres)	-	2.000
35	Abattage clandestin d'animaux	-	3.000
36	Vente de Produits alimentaires avariés	-	5.000
37	Elevage important dans la zone urbaine (plus de 20 têtes de volaille par maison, plus de 10 têtes d'ovins)	-	10.000
38	Fumage de poissons à domicile en zone urbaine	-	4.000
39	Production de bruits excessifs aux heures de repos (dans la zone urbaine)	-	5.000
V.	<u>TAXE D'ENCOMBREMENT DE LA VOIE PUBLIQUE</u>		
	a) par étalage et par mois		
	Etalage en bordure des marchés	700	1.500
	Etalage au bord des rues	1.000	2.000
	b) Kioques et échoppes	1.000	5.000
	Dépôts de matériaux et véhicules en réparation	200	5.000
VI.	<u>POMPES FUNEBRES</u>		
	Location corbillard et inhumation	3.000	5.000
	Déplacement hors de la ville	80 Frcs/km	100 Frcs/km
VII.	<u>CESSION DES PLAQUES DES RUES</u>		
	Achat et pose de la plaque de numérotage des maisons	1.000	2.000
VIII.	<u>TAXE DE LEGALISATION DE SIGNATURE</u>		
	d'affirmation des pièces et expédition d'autres administratifs :		
	Droit de timbre (par acte)	250	250
	Dépôt de signature	500	5.000
IX.	<u>TAXE DE FOURRIERE</u>		
	a) par jour et par équidé ou bovin	1.000	10.000
	b) " " canin	500	5.000
	c) " " porcine, ovin et caprin	500	5.000
	d) " " animal autre que les précédents	500	5.000
	e) " " véhicule automobile	2.000	10.000
	f) " " engin à deux roues à moteur	500	1.000
	g) " " bicyclette	250	500
	h) " " pour autre objet	100	500
X.	<u>CESSION DU PAPIER HYGIENIQUE</u>		
	servi aux usagers des latrines publiques	5	10

ARTICLE DEUX.- Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS :

Mininter	2
Mairie	2
Con. Financier	1
Trésor	1
Voirie	1
Radio	1
Presse	1
Section Spectacles	1
Section Légalisation	1
Police	1
Service d'hygiène	1
Régisseur	1
Archives	2

LOME, le 04 AOUT 1986



VU ET APPROUVE

LOME, le 12 AOUT 1986

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR



SIGNÉ

K. T. D. LACLE

Pour Ampliation
Le Directeur de Cabinet

Y-T. TCHALIM